

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1182024

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande faite par l'entreprise Escaffit demeurant à Gaillac afin de procéder à l'installation des éclairages dans le cadre des fêtes générales,

Considérant que le maintien normal du stationnement n'est pas possible,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit allée des Promenades le mercredi 10 juillet 2024.

<u>Article 2 :</u> Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Escaffit.

<u>Article 3 :</u> L'entreprise Escaffit demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Escaffit mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise Escaffit.

<u>Article 4 :</u> La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte qui a été publié le......5. JUL. 2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le5. JUL. 2024 présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.